

**Fin de vie : le devoir d'accompagnement**

Il a souvent été question ces derniers temps de l'aide au suicide pour les malades incurables.

Les sondages montrent que la population, dans son ensemble, veut une mort digne et humaine. Nous voulons être « aidés » au moment de notre mort. Nous ne voulons pas mourir dans d'atroces souffrances ou être prolongés au-delà du raisonnable.

Dans notre pays, l'euthanasie active indirecte n'est pas punie par la loi. L'euthanasie passive non plus. L'euthanasie active directe est illégale en Suisse, où elle s'apparente à un suicide. L'assistance au suicide, pratiquée par des organisations telles qu'Exit et qui consiste à fournir au patient une substance mortelle qu'il ingérera lui-même, n'est pas punissable sous certaines conditions.

Mais, par-delà ces pratiques, une mort humaine et digne est possible sans recourir à l'euthanasie. Encore faut-il savoir pratiquer ces soins de fin de vie qu'on appelle « soins palliatifs ». Or, Vaud est le seul canton où un décret a institué un programme visant à généraliser l'accès de la population à ces soins.

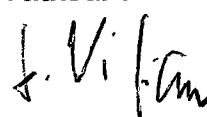
**C'est pourquoi nous prions le Gouvernement jurassien d'examiner s'il serait possible d'inscrire la démarche palliative dans le projet des unités médicales confrontées à la fin de vie de leurs patients. Ce qui implique notamment :**

- de former un référent « soins palliatifs » ;
- de mettre en place une formation interne au service ;
- d'organiser le soutien des soignants ;
- d'organiser l'accueil et le soutien des familles.

Le 21 décembre 2007

**AU NOM DU GROUPE LIBERAL-RADICAL,**

l'auteur :

  
Serge Vifian

